

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-5

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-003-2021

**Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION PIECE DE STOCKAGE MAISON AUNAC – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié à 2,90€/m<sup>2</sup>,

Considérant la sollicitation de l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », représentée par Yannick BESLOT, Président, dont le siège est situé au 38 Rue de la République, à BARBASTE (47230), de pouvoir disposer d'une pièce de stockage à la Maison Aunac, située au 1 Rue du Moulin des Tours, à NERAC (47600), afin d'y entreposer du matériel propre à l'activité de GAAMA (Galerie d'Art Associative Maison Aunac), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021,

Considérant la superficie de cet espace de 17 m<sup>2</sup>, et de sa disponibilité aux dates demandées,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De donner un avis favorable à la location d'une pièce de stockage au rez-de-chaussée de la Maison Aunac d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> à l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs » à des fins d'entreposage de mobilier pour l'activité de GAAMA (Galerie d'Art Associative Maison Aunac), au prix fixé par décision à 2,90€/m<sup>2</sup> pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021, soit 3 mois.

Montant du loyer mensuel : 49,30€/mois, payable au trimestre, soit 147,90€, à réception d'un titre de recette.

**Article 2** : De signer la convention de bail dérogatoire se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 11 JAN 2021

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire